

EMBA INTEGRATED MANAGEMENT EXECUTIVE MASTER OF BUSINESS ADMINISTRATION

REGLEMENT D'ETUDES

Executive Master of Business Administration HES-SO (EMBA HES-SO) Integrated
Management

PRINCIPE D'EGALITE

Le langage épïcène n'étant pas appliqué systématiquement dans ce document, il est précisé que toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.



HAUTE ÉCOLE DE GESTION
HOCHSCHULE FÜR WIRTSCHAFT
SCHOOL OF MANAGEMENT

Fribourg
Freiburg

Hes·SO



Vu le règlement sur la formation continue de la HES-SO du 15 juillet 2014,
Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) du 15 mai 2014,
La direction générale de la Haute école de gestion (HEG) Fribourg arrête les dispositions suivantes :

I. PARTIE GENERALE

Le Comité directeur du EMBA de la HEG Fribourg édicte le règlement d'études pour l'Executive Master of Business Administration HES-SO (EMBA HES-SO) in Integrated Management.

Les points qui ne font pas l'objet du présent règlement sont couverts, en premier lieu dans la description des études (brochure) et, en deuxième lieu, dans le contrat d'études.

Article 1 Objet

- ¹ La HEG Fribourg organise un diplôme EMBA de formation continue en Integrated Management.
- ² Le titre de ce diplôme est « Executive Master of Business Administration HES-SO Integrated Management ».

Article 2 But des études

- ¹ Le but du programme EMBA est de permettre aux étudiants d'appréhender des instruments et méthodes permettant de gérer les processus de gestion des entreprises et d'organisations. Au terme des études, ils sont en mesure d'utiliser ces instruments et de les adapter à des situations spécifiques.
- ² La formation se déroule en emploi, parallèlement à une activité professionnelle. Elle correspond à 60 ECTS de travail réparti entre les cours thématiques, les travaux de préparation et rapports remis, l'expérience Capstone, le voyage d'études et le travail de thèse appelé aussi travail individuel de consulting.

Article 3 Direction des études

- ¹ La direction des études EMBA HES-SO in Integrated Management se compose du directeur académique et de la directrice des admissions.
- ² L'organisation et la gestion opérationnelle et académique du programme sont confiées au directeur du programme EMBA. Le recrutement et le marketing sont confiés à la directrice des admissions.



II. CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION DES CANDIDATS

Article 4 Conditions d'admission

- ¹ L'admission aux études EMBA HES-SO in Integrated Management nécessite :
 - un bachelor ou un master d'une Haute école spécialisée, ou,
 - un diplôme, licence, bachelor ou master universitaire, ou,
 - un diplôme, bachelor ou master d'une école polytechnique fédérale (EPFL ou EPFZ), et,
 - de justifier de 7 années d'expérience professionnelle significative comme cadre ou en devenir.
- ² Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre équivalent mentionné à l'alinéa 1 peuvent être admises aux études EMBA HES-SO in Integrated Management, par la procédure d'admission sur dossier, et doivent attester leur aptitude à suivre la formation en justifiant d'une expérience professionnelle particulièrement significative d'au moins 10 ans.

Article 5 Procédure d'admission

- ¹ Les éléments constitutifs du dossier de candidature, ainsi que le délai d'inscription, sont définis par la directrice des admissions.
- ² Le dossier de candidature contient au moins :
 - a. La demande d'admission officielle
 - b. Un curriculum vitae
 - c. Les copies de diplômes des formations suivies
 - d. Une lettre de motivation en anglaisLes éléments complémentaires demandés figurent sur le bulletin de demande d'admission de la formation.
- ³ La candidature est validée par la directrice des admissions, après examen du dossier et à la suite d'un ou plusieurs entretien(s) individuel(s) avec le candidat.
- ⁴ L'admission finale est validée par le Comité d'admission de l'EMBA dans ses séances prévues à cet effet.
- ⁵ Un contrat d'études lie les 2 parties, à savoir l'étudiant et la HEG Fribourg, pour toute la durée des études.
- ⁶ Les candidats admis sont immatriculés à la HES-SO et reçoivent une carte d'étudiant.



Article 6 **Durée des études**

Le programme d'études comprend des cours thématiques, une expérience Capstone (étude de cas finale), un voyage d'études à l'étranger, et un travail de thèse, appelé aussi travail individuel de consulting.

Article 7 **Suspension des études postgrades**

Sur demande écrite, dûment motivée, le directeur peut autoriser une suspension des études et effectuer un report du cours, du Capstone experience, du voyage d'étude ou du travail de thèse lors de la prochaine session du programme. Les frais y résultant sont mentionnés à l'article 7 du contrat d'études.

Article 8 **Présence**

Pour chacun des cours thématiques, de l'expérience Capstone, et du voyage d'études à l'étranger, la présence de l'étudiant est obligatoire. Toute absence devra être excusée par écrit, et rattrapée lors de la prochaine session du programme. Les frais y résultant sont mentionnés à l'article 7 du contrat d'études.

III. **VALIDATION DES COURS THEMATIQUES**

Article 9 **Principe**

Chaque cours thématique fait l'objet d'une évaluation basée sur les travaux pré- et post-cours et sur la participation individuelle en classe. Cette évaluation a pour but de :

- donner aux étudiants l'opportunité de démontrer leurs connaissances et de disposer d'une appréciation des résultats obtenus ;
- signaler à temps un manque d'aptitude aux étudiants ayant atteint un niveau insuffisant et, au besoin, de prendre les mesures nécessaires pour les exclure du programme ;
- permettre à la direction des études, de vérifier les acquis des étudiants en vue de l'octroi du diplôme.

Article 10 **Organisation et responsabilité**

- ¹ L'organisation des évaluations, de l'expérience Capstone et du travail individuel de consulting incombe au directeur du EMBA HES-SO in Integrated Management de Fribourg.
- ² Le directeur EMBA HES-SO in Integrated Management surveille la bonne marche des évaluations, de l'expérience Capstone et du travail individuel de consulting, ainsi que de leur certification.
- ³ Toutes les personnes qui assistent à une évaluation, à l'expérience Capstone et au travail individuel de consulting sont liées par le secret professionnel.



Article 11 Déroulement

- ¹ Chaque cours thématique fait l'objet d'une évaluation basée sur un travail pré- et post-cours et sur la participation individuelle en classe.
- ² Les évaluations et l'expérience Capstone ne sont pas publiques. La direction peut en tout temps assister à celles-ci.
- ³ Tous les délais pour l'envoi des pré- et des post-cours sont communiqués aux étudiants en début de formation. Afin de satisfaire aux conditions de réussite des cours thématiques, le respect de ces délais est impératif.
- ⁴ Les directives liées aux pré-et post-cours doivent être impérativement respectées par l'étudiant. Elles mentionnent expressément la ou les langue-s dans laquelle le travail doit être écrit. L'étudiant doit envoyer son travail au professeur chargé du cours avec copie au secrétariat des études postgrades comme précisé sur la donnée.

Article 12 Expérience Capstone (étude de cas finale)

- ¹ L'expérience Capstone se déroule par écrit sous forme individuelle et de travaux de groupe.
- ² La direction du programme remet aux participants du Capstone les informations suivantes : le déroulement, les branches examinées, la langue, la durée, la nature (écrit ou oral) et les moyens auxiliaires admis.
- ³ Les données et questions relatives à la partie individuelle de l'expérience Capstone sont soit en anglais, soit en français. Les réponses peuvent être rédigées dans la langue choisie dans les directives, ou dans la langue maternelle de l'étudiant (français, allemand ou anglais). Pour ce qui est de la présentation orale des groupes, la présentation est faite en anglais ou en français selon les précisions indiquées.

Article 13 Examineurs et experts pour les cours thématiques et l'expérience Capstone

- ¹ Les enseignants fonctionnent en principe comme examineurs principaux dans leurs branches respectives pour les travaux pré- et post-cours. Ils sont responsables de la préparation et de la correction des épreuves.
- ² Les notes des cours thématiques, de l'expérience Capstone et de la thèse de master sont attribuées par la direction des études, selon les points obtenus.

Article 14 Notes et pondération

- ¹ La note reflète le résultat obtenu dans le cours thématique, l'expérience Capstone et la thèse de master.
- ² L'échelle des notes va de 6 (note maximale) à 1 (note minimale).



Article 15 Evaluation des connaissances acquises dans les cours thématiques

- ¹ Au terme de chaque cours thématique, le directeur communique aux étudiants les résultats obtenus.
- ² Sont admis à l'expérience Capstone les étudiants qui ont eu au maximum une note insuffisante sur les cours thématiques.

Article 16 Réussite des cours thématiques

- ¹ Les cours thématiques sont considérés comme réussis si la moyenne atteint au moins 4,0.

Article 17 Echec et répétition

- ¹ L'étudiant qui n'a pas franchi avec succès un cours thématique peut, en attendant la séance de répétition, poursuivre en suivant le(s) prochain(s) cours thématique(s).
- ² Un cours thématique insuffisant peut-être répété une seule fois et au plus tard lors du cursus d'études suivant.
- ³ Tous les cours thématiques dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne suffisante (4,0) lors de la première évaluation doivent être répétés.
- ⁴ L'étudiant doit verser, à titre de participation aux frais, une taxe de répétition. Le montant de cette taxe est mentionné à l'article VII du contrat d'études.
- ⁵ Les notes obtenues après répétition remplacent intégralement les premières notes et font l'objet d'un nouveau relevé de notes.
- ⁶ Un échec à la répétition entraîne un échec définitif au programme d'études et l'exclusion du participant. L'étudiant est exmatriculé.

Article 18 Points ECTS

Les points ECTS servent à comparer les résultats des études à l'échelle internationale. Ils sont attribués en cas de résultats et de présence évalués comme suffisants. 60 points ECTS seront obtenus au terme de la formation EMBA HES-SO in Integrated Management.



Article 19 Absence aux cours thématiques, à l'expérience Capstone, au voyage d'études et à la défense de travail individuel de consulting

- ¹ Les cours thématiques, l'expérience Capstone, le voyage d'études et la défense de travail individuel de consulting font partie intégrante du programme d'études et donnent droit à des crédits ECTS en cas de réussite. Ils sont par conséquent obligatoires.
- ² L'étudiant qui, du fait d'une maladie, d'un accident ou pour d'autres raisons majeures, est empêché de se présenter à un cours thématique, à l'expérience Capstone, au voyage d'études ou à la défense de travail individuel de consulting doit le signaler sans délai à la direction EMBA en produisant les documents justificatifs (e.g. certificat médical).
- ³ L'étudiant peut rattraper un cours thématique, l'expérience Capstone, le voyage d'études ou la défense de travail individuel de consulting lors du prochain cursus à la date précisée dans le nouveau planning. L'étudiant devra verser, à titre de participation aux frais, une taxe de répétition. Le montant de cette taxe est mentionné à l'article VII du contrat d'études.
- ⁴ L'étudiant qui, sans excuse valable, ne se présente pas à un cours thématique, à l'expérience Capstone, au voyage d'études ou à la défense du travail individuel de consulting sera considéré en échec sur cet élément du programme.

Article 20 Remise de travaux

En cas de non-respect d'un délai imposé pour la remise de travaux individuels ou de groupe soumis à évaluation, des pénalités sont appliquées dans le calcul de la note. L'étudiant obtient 0 et le travail devra être refait lors du prochain cursus.

Article 21 Fraude

- ¹ Toute fraude telle que la possession de moyens illicites, le plagiat ou toute action favorisant ou désavantageant d'autres étudiants, entraîne l'échec pour le module concerné.
- ² Selon le degré de gravité de la fraude, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du programme.
- ³ Au début de sa formation, l'étudiant signe une déclaration sur l'honneur stipulant que chaque travail réalisé dans le cadre du EMBA est le résultat de sa propre réflexion et qu'il a été rédigé de manière autonome.
- ⁴ La direction se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moyen de logiciels anti-plagiat ou autres.



Article 22 Travail individuel de consulting (travail de thèse)

Le travail individuel de consulting fait l'objet d'une directive séparée.

IV. REUSSITE DES ETUDES

Article 23 Conditions de réussite

Les études sont réussies lorsque l'étudiant a satisfait les conditions cumulatives suivantes :

- a. avoir validé (i.e. obtenu une évaluation suffisante) tous les cours thématiques et l'expérience Capstone, au sens de l'art. 16 et 17 du présent règlement ;
- b. avoir participé activement au voyage d'études et rendu les travaux y afférant ;
- c. avoir obtenu au minimum la note de 4,0 au travail individuel de consulting ;
- d. s'être acquitté de la totalité des montants dus.

Article 24 Titre

Le diplôme « Executive Master of Business Administration HES-SO Integrated Management » est décerné aux étudiants lorsque les conditions de réussites ci-dessus sont remplies.

V. EXCLUSION DU PROGRAMME

Article 25 Conditions d'exclusion

Sont exclus du programme, les étudiants qui :

- a. Subissent un échec définitif au travail individuel de consulting
- b. Ont été absents et n'ont pas rattrapé la partie du programme manquée selon l'art. 17 et l'art. 19.
- c. N'ont pas respecté la Déclaration sur l'honneur.
- d. Ont eu un comportement inadéquat pendant le programme, jugé comme tel par les intervenants ou la direction.

Les décisions d'exclusion sont prononcées par consensus par le comité directeur du EMBA.



VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 26 Voies de droit

Les voies de réclamation et de recours sont définies dans la réglementation de la HES-SO//FR.

Article 27 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur immédiatement.

Lu et approuvé par la direction du EMBA de la HEG Fribourg.

Fribourg, juin 2024